



organisation de solidarité internationale

Politique sur l'Égalité des sexes et la Protection des violences basées sur le Genre

Juin 2019

Présentation de Triangle Génération Humanitaire

Triangle Génération Humanitaire (TGH) est une organisation de solidarité internationale. Depuis 1994, elle apporte des réponses concrètes aux personnes confrontées à des situations de crise du fait de conflits, de catastrophes naturelles ou de tout type de situation les plongeant dans la précarité, et participe à la lutte contre la pauvreté et pour l'intégration sociale. Soutenues par des bailleurs nationaux et internationaux, les interventions de TGH combinent à la fois des projets d'urgence, de réhabilitation et de développement.

TGH est déjà intervenue dans de nombreux pays, apportant une aide directe ou indirecte aux bénéficiaires. Dans l'élaboration de ses projets, TGH a à cœur d'impliquer les bénéficiaires afin d'apporter des solutions durables visant à rendre leur autonomie aux populations aidées.

Déclaration de Triangle Génération Humanitaire

TGH s'engage à créer un environnement protecteur et égalitaire pour tous ses employés et ses bénéficiaires.

TGH porte un intérêt particulier à la protection des violences basées sur le genre et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce document vise à sensibiliser le personnel de TGH sur les risques liés à cette problématique en énonçant un certain nombre de principes essentiels à connaître et respecter.

Cette Politique a également pour but de susciter chez les membres du personnel de TGH et de ses partenaires opérationnels une réflexion sur leurs comportements et actions.

Principes généraux

La présente politique a pour but d'intégrer la « dimension genre », promouvoir l'égalité des sexes, dans toutes les activités de l'organisation, ses programmes humanitaires et son fonctionnement interne. L'intégration de la dimension Genre signifie que toutes les politiques, tous les programmes et tous les processus organisationnels et de gestion sont conçus, conduits, suivis et évalués en prenant en compte les besoins et les contraintes des filles, garçons, femmes et hommes dans le but de promouvoir l'égalité des sexes, s'assurer que femmes, hommes, filles et garçons réalisent leurs droits et que l'inégalité ne soit pas perpétuée.

Application et usage

La Politique sur l'Égalité des sexes et la Protection des violences basées sur le Genre de TGH s'adresse à tout le personnel salarié de l'association. Cette politique doit être respectée par l'employé·e pendant toute la durée de son contrat. La Politique sur l'Égalité des sexes et la Protection des violences basées sur le Genre de TGH est destinée à être un guide pratique. Il s'agit par conséquent d'un document en constante évolution, qui doit être revu régulièrement. La Politique est disponible pour tout le personnel, les volontaires et les stagiaires, qui seront tenus de se familiariser avec celle-ci.

La Politique sur l'Égalité des sexes et la Protection des violences basées sur le Genre de TGH s'applique à tous les partenaires opérationnels nationaux, qui seront tenus de l'observer.

Définitions

Genre

La notion de genre se rapporte à des normes, des attentes et des croyances liées aux rôles et valeurs attribuées aux filles et garçons, femmes et hommes. Ces normes sont déterminées par les structures sociales ; elles ne sont ni inaltérables, ni biologiquement déterminées. Elles changent au cours du temps. Elles sont apprises dans les familles et par les amis, dans les écoles et les communautés, et par les médias, le gouvernement et les organisations religieuses.

Écart entre les sexes

L'écart entre les sexes est une mesure d'inégalité qui met en évidence des opportunités ou la distribution de ressources inégales entre hommes et femmes, garçons et filles. L'écart entre les sexes est révélé de manière générale par des données statistiques ventilées par sexe démontrant le niveau d'inégalité.

Discrimination sexuelle

La discrimination sexuelle décrit une situation où des personnes sont traitées différemment tout simplement en raison de leur sexe, et non sur la base de leurs aptitudes ou compétences personnelles. L'exclusion sociale, l'incapacité de pouvoir participer au processus de décision et l'accès limité aux services ou ressources sont autant de conséquences courantes de la discrimination. Lorsque cette discrimination fait partie de l'ordre social, elle s'appelle discrimination sexuelle systémique. Dans certaines communautés par exemple, certaines familles choisissent régulièrement de donner à leur fils un enseignement supérieur, et de garder leurs filles à la maison pour aider aux tâches ménagères. La discrimination systémique a des bases sociales et politiques et doit être prise en compte à plusieurs niveaux dans la programmation.

La violence sexuelle

La violence sexuelle se rapporte à la violence physique, sexuelle, psychologique et parfois économique infligée à une personne à cause de son sexe. Les femmes et les filles sont plus souvent les cibles de la violence sexuelle, mais ce comportement affecte aussi les garçons et les hommes, surtout ceux qui ne correspondent pas à l'image qu'on se fait du garçon ou de l'homme dominant. La violence sexuelle peut se rapporter à des actes d'agressions criminels commis par certains individus, ou des violences sanctionnées par la société qui peuvent même être commis par les autorités de l'état. On compte parmi celles-ci, les

préjudices aux droits de l'homme tels que la violence domestique, le trafic des filles ou des garçons, la mutilation génitale ou la violence contre les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes.

Programmation axée sur l'égalité des genres

La programmation axée sur l'égalité des genres est un terme générique couvrant l'ensemble des stratégies utilisées afin d'achever l'égalité femmes-hommes telles que la prise en compte du genre à travers les projets humanitaires, l'analyse axée sur le genre, la prévention contre et la réponse aux violences basées sur le genre et l'abus ou l'exploitation sexuelle, la promotion et la protection des droits humains, le renforcement de la position des femmes et des filles, et un équilibre des genres sur le lieu de travail.

Stratégies

1. Prévention

PROTECTION

Les activités de surveillance de la protection qui ne tiennent pas compte des considérations éthiques essentielles relatives à la collecte de données sur la violence basée sur le genre peuvent exposer les survivants à des risques de stigmatisation et de représailles si ces informations sont rendues publiques.

Ce que dit le manuel Sphère

Principe de protection 3 :

Protéger la population touchée par une catastrophe contre toute souffrance physique et psychologique résultant d'actes de violence ou de coercition.

Note d'orientation 13 :

Les femmes et les filles sont particulièrement exposées à des risques de violence fondée sur le genre.

Lorsqu'elles contribuent à la protection de ces groupes, les agences humanitaires doivent envisager en particulier des mesures visant à réduire des risques potentiels tels que la traite de personnes, la prostitution forcée, le viol ou les violences domestiques. Elles doivent aussi appliquer les standards et mettre en œuvre les instruments qui permettront de prévenir et d'éradiquer la pratique de l'exploitation et des abus sexuels. Ces pratiques inacceptables peuvent viser des personnes présentant une vulnérabilité

particulière, comme les femmes isolées ou handicapées qui sont contraintes à des actes sexuels en échange de l'assistance humanitaire.

Principe de protection 4 :

Aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis¹.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Les espaces amis des enfants qui sont installés dans des lieux isolés ou qui ne disposent pas de personnel féminin peuvent accroître l'exposition des enfants, notamment des filles, à la violence.

Si les membres du personnel n'ont pas reçu de formation appropriée, ils ne reconnaîtront pas nécessairement les risques de violence basée sur le genre et d'autres formes de violence à l'encontre des filles et des garçons et ne pourront pas prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès des enfants survivants à des soins et à des services de soutien. Les enfants peuvent être confrontés à un risque supérieur d'exploitation et d'abus sexuels de la part des travailleurs humanitaires si le personnel des espaces amis des enfants n'a pas été correctement contrôlé préalablement à son recrutement.

Ce que disent les standards minimums sur LA PROTECTION DE L'ENFANCE dans l'intervention humanitaire :

Standard 8

Les filles et les garçons sont protégés contre la violence physique et les autres pratiques nocives. Les survivants doivent bénéficier d'interventions adaptées à leur âge et à leur culture.

Standard 9

Les filles et les garçons sont protégés contre la violence sexuelle et les survivants de la violence sexuelle ont accès à des informations adaptées à leur âge. Ils bénéficient, également, d'une prise en charge sécurisée, responsable et holistique².

1 - Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : La charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention

2 - Groupe de travail sur la protection de l'enfance [GTPE], 2012, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, <<http://toolkit.ineesite.org/toolkit/>>

ÉDUCATION

Si les programmes d'éducation ne tiennent pas suffisamment compte des droits, besoins et vulnérabilités des élèves, ils peuvent accroître leur risque d'exploitation par les enseignants, de décrochage scolaire et de mariage précoce et/ou forcé. L'éloignement des écoles peut empêcher la scolarisation des enfants, en particulier des filles, et/ou augmenter leur risque de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle sur le trajet.

Ce que disent les normes de l'INEE :

Norme 2 relative à l'accès et à l'environnement d'apprentissage

- (...) Les programmes d'éducation doivent faire le suivi des problèmes de harcèlement et d'exploitation sexuelle et y remédier. Les parents, apprenants, enseignants et autres personnels de l'éducation doivent s'accorder sur des manières de réduire les risques (...) sur le chemin des espaces d'apprentissage et à l'intérieur de ceux-ci. Il peut s'agir de :
- rédiger et afficher à un endroit visible des règles claires contre le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels et d'autres formes de violence liée au genre ;
- inclure ces règles dans les codes de conduite pour les enseignants et autres personnels de l'éducation qui doivent comprendre quelles conduites sont inacceptables ;
- augmenter le nombre de femmes adultes au sein de l'espace d'apprentissage pour protéger et rassurer les apprenantes. Quand il y a des violences liées au genre, il est important d'avoir des systèmes confidentiels et sûrs pour les signaler, porter plainte et y remédier. (...) Un soutien médical, psychosocial, judiciaire et de protection doit aussi être offert aux survivants de la violence liée au genre dans le cadre d'un système d'orientation bien coordonné.

Norme 2 relative aux enseignants et autres personnels de l'éducation : conditions de travail

- Un code de conduite fixe des normes claires de comportement pour les enseignants et autres personnels de l'éducation (...) [et] précise quelles seront les conséquences obligatoirement encourues par les personnes qui ne le respecteront pas. Il engage les (...) personnels (...) à : maintenir un environnement protecteur, sain et inclusif, où il n'y a pas de harcèlement sexuel ou autre, d'exploitation des apprenants ([...] faveurs sexuelles), d'intimidation, d'insultes, de violence et de discrimination³.

3 - Extrait de Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, INEE, 2010, Normes minimales pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement <<http://toolkit.ineesite>>

EAU, HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT (EHA)

Sans la mise en place d'un accès sûr aux points d'eau et de latrines et installations sanitaires accessibles et non mixtes, les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont exposés au risque d'agression sexuelle.

Ce que dit le manuel Sphère

Conception et mise en œuvre du programme

Tous les utilisateurs sont satisfaits de la conception et de la mise en œuvre du programme WASH, qui leur apporte plus de sécurité et restaure leur dignité.

Installations collectives pour le lavage et la toilette

Les personnes touchées par une catastrophe ont besoin, pour faire leur toilette, de lieux préservant leur intimité et leur dignité. Si ce n'est pas possible au niveau des ménages, il faut prévoir des installations centrales séparées pour les hommes et pour les femmes. [...] Le nombre de sites, leur emplacement, leur conception, leur sécurité, leur adéquation et leur commodité doivent être définis avec les utilisateurs, en particulier avec les femmes, les adolescentes et les personnes handicapées. L'emplacement des installations en un endroit central, facile d'accès, bien éclairé et bien visible des alentours peut contribuer à la sécurité des utilisateurs.

Des toilettes appropriées et en nombre suffisant

Un mauvais emplacement des toilettes peut parfois exposer davantage les femmes et les filles à des agressions, surtout la nuit. Il faut donc veiller à ce que les femmes et les filles se sentent, et soient, en sécurité lorsqu'elles utilisent les toilettes mises à leur disposition⁴.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MOYENS D'EXISTENCE

Si l'accès à la nourriture n'est pas suffisant, les femmes et les filles (à qui il revient le plus souvent de trouver combustible et nourriture) peuvent être amenées à se rendre dans des zones non protégées où elles courent des risques accrus d'abus sexuels, y compris d'enrôlement de force dans une activité de prostitution.

Si les programmes consacrés au développement des moyens de subsistance ciblent les femmes et les adolescentes sans tenir compte des risques asso-

4 - (Extraits du Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, <www.spherehandbook.org>)

ciés à l'évolution des rôles attribués à chaque sexe, ils peuvent accentuer leur exposition à la violence au sein du couple ou de la part d'autres hommes de la communauté.

Ce que dit le manuel Sphère

L'amélioration de la sécurité alimentaire au niveau du ménage nécessite également de comprendre les différents rôles. Les femmes, par exemple, jouent souvent un rôle plus important dans la planification et la préparation de la nourriture dans le ménage.

Standard 1.1 sur les évaluations de la sécurité alimentaire et de la situation nutritionnelle

Les femmes et les hommes peuvent avoir des rôles différents et complémentaires pour assurer le bien-être nutritionnel du ménage. S'entretenir avec les deux, séparément si nécessaire, à propos des pratiques liées à la sécurité alimentaire, à la préparation de la nourriture et aux ressources du ménage.

Standard 6.2 sur l'aide alimentaire : qualité de la nourriture, caractère approprié et acceptable

Les denrées alimentaires fournies sont d'une qualité appropriée, sont acceptables et peuvent être utilisées rationnellement et efficacement.

Consulter les femmes et les filles sur le choix des denrées alimentaires car elles sont souvent les principales responsables de la préparation de la nourriture dans les camps

Standard 7.2 sur les moyens d'existence : Revenus et emploi

Les hommes et les femmes doivent avoir un accès égal à des activités rémunératrices appropriées lorsque la création de revenus et d'emplois sont des stratégies d'existence réalisables.

Fonder les décisions relatives aux activités génératrices de revenus sur une étude de marché qui tienne compte des rapports entre les sexes

Discuter régulièrement avec les personnes touchées, notamment avec les femmes et les hommes séparément, afin de connaître leurs préférences et leurs priorités en termes de création de revenus, d'opportunités d'argent contre travail et de tout autre besoin au sein du foyer et de la famille. Évoquer les charges de travail et tout accroissement des tensions à la maison liées aux changements des rôles hommes-femmes traditionnels et du contrôle accru des femmes sur les biens.⁵

5 - Le manuel Sphère : La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, quatrième édition, Genève, Suisse, 2018.

2 . Politique de protection et d'égalité des genres dans nos interventions

TGH s'engage, avec les moyens mis à sa disposition, à favoriser l'égalité des sexes et à lutter contre les violences basées sur le Genre. Afin d'atteindre cet objectif, les principes suivants doivent être satisfaits :

- TGH reconnaît l'égalité des sexes comme condition fondamentale à la jouissance des droits de l'Homme par les femmes, filles, garçons et filles.
- TGH s'assure que l'égalité femmes-hommes est systématiquement incorporée dans le développement de ses politiques et ses outils opérationnels.
- TGH veille à la participation active des femmes, filles, garçons et hommes afin de formuler et de mettre en œuvre des interventions culturellement acceptables qui prévoient des rôles significatifs pour tous et qui respectent les droits universels de chacun.
- TGH base la conception des programmes sur une analyse sexo-spécifique et sur des données désagrégées par sexe et par âge, dans le but de mettre en place des services équitables et accessibles de façon sûre à tous les membres de la population ciblée.
- TGH s'engage à promouvoir un équilibre femmes-hommes au travail et dans les politiques RH.
- TGH facilite de façon systématique l'accès des employé·e·s de TGH aux formations sur le genre.

TGH adhère et applique à sa politique de gestion des ressources humaines les Six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels⁶ :

1. « L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et constituent donc un motif de licenciement.

6 - See Report of the Inter-Agency Standing Committee Task Force on Protection from Sexual Exploitation and Abuse in Humanitarian Crises of 13 June 2002, Plan of Action, Section I.A.

2. Les activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement local. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense.
3. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre le sexe, y compris les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation est interdit. Cela inclut l'échange d'assistance due aux bénéficiaires.
4. Les relations sexuelles entre les travailleurs humanitaires et les bénéficiaires sont fortement découragées car elles reposent sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale. De telles relations sapent la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire.
5. Lorsqu'un travailleur humanitaire développe des préoccupations ou des soupçons concernant des abus sexuels ou une exploitation sexuelle par un collègue, que ce soit dans le même organisme ou non, il doit signaler ces problèmes via les mécanismes de signalement établis par les organismes.
6. Les travailleurs humanitaires sont obligés de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et favorise la mise en œuvre de leur code de conduite. Les gestionnaires à tous les niveaux ont des responsabilités particulières pour soutenir et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement. «

SOURCES :

Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire [en ligne]

URL : <https://gbvguidelines.org/fr/>

Humanitarian Response – United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs [en ligne]

URL : <https://www.humanitarianresponse.info/fr>

Inter-Agency Standing Committee [en ligne]

URL : <https://interagencystandingcommittee.org/>



organisation de solidarité internationale

1 rue montribloud :: 69009 Lyon :: france
T +33 (0)4 72 20 50 10 :: F +33 (0)4 72 20 50 11
info@trianglegh.org :: www.trianglegh.org

Association loi 1901 créée en 1994, enregistrée à la Préfecture du Rhône N°W691052256